

N°AR 153/2022

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARDY**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du .14 juin 2019 prescrivant la révision du PLU ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2022 présentant le bilan de la concertation publique ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
VU la décision en date du 18 juillet 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles nommant Monsieur Patrick Gamache commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lardy, du jeudi 20 octobre au samedi 19 novembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Patrick GAMACHE a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LARDY, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 20 octobre au samedi 19 novembre inclus :

- Le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30, ainsi que les samedi, de 9 heures à 12 heures 30 à l'exception du samedi 12 novembre (fermeture exceptionnelle mairie) et des dimanches et jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville LARDY).

(70 Grande Rue 91510
Accuse de réception en préfecture
091-219103306-20220912-AR153_2022-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme (urbanisme@ville-lardy.fr; yolanda.moutou@ville-lardy.fr; laurent.moris@ville-lardy.fr) 70 Grande Rue, 01.69.27.11.46. ; 01.69.27.14.05.) dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-lardy.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à PLUenquete.publique@ville-lardy.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 20 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures 30,
- le samedi 29 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures 30,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures 30,

Article 5 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Lardy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Lardy *et sur le site Internet* <https://www.ville-lardy.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. *Il sera également publié sur le site Internet* <https://www.ville-lardy.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la commune (Hôtel de Ville,

Appréciation de la préfecture
091-219103306-20220912-AR153_2022-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

70 Grande Rue, 91 510 LARDY) ainsi que sur les panneaux d'affichage de la Ville.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme (Mme Yolanda MOUTOU, Instructrice et Adjointe au service, M. Laurent MORIS, responsable du service urbanisme/ foncier), à l'Hôtel de Ville (70 Grande Rue, 91 510 LARDY).

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur Patrick GAMACHE, Commissaire enquêteur titulaire

Madame le Maire et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 12/09/2022

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

(The signature is a stylized cursive script over a circular official stamp of the Ville de Lardy, Essonne.)

Publication le :
Notification à : cf article 3, le :

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20220912-AR153_2022-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022